

Liège, le 25 mai 2009

NOTE DE SERVICE N° 625

Concerne : Frais de déplacement + utilisation des documents

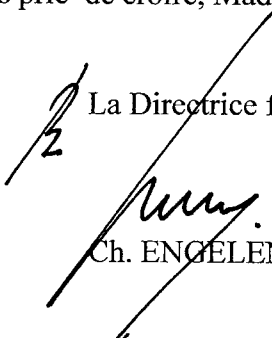
Madame, Monsieur,

Suite à la décision des autorités de tutelle du 22/01/2009 le remboursement des frais de déplacement est porté à 0,30 € par kilomètre dès le 01/01/2009.

Je vous remercie de bien vouloir tenir compte de cette décision et utiliser les documents dont vous trouverez ci-dessous les références :

- Root 2 →
- OO AMD ANTENNES →
- Dossier "Documents Types Aide sociale" →
- Frais de déplacement.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.


La Directrice f.f.,
Ch. ENGELÉN

Annexe : 01

Tout renseignement relatif à l'objet de la présente peut être obtenu auprès de
Madame V. BOURGUIGNON. Tél. : 04/220 69 76.

Centre Public d'Action Sociale

Service de l'Inspection de l'Action Sociale

Liège, le / /

Service des Finances et du Personnel

Prière de mandater la somme de :
Au profit de :
Compte n° :

Objet : Frais de déplacement

Période :

Imputation* : Crédit 831 927 84511 -121-01 du budget ordinaire de : _____
8351 8013 84512
8453 8015 84513

La Directrice f.f.,

C. ENGELEN

*Cadre réservé à l'I.A.S. (indications de service)

Frais de déplacement et de séjour

(délibération du Conseil de l'Action Sociale du 3 octobre 1978)

Autorisation * : *Générale – B.P. du 16 /03/09

*Ponctuelle – B.P. du / /

Déclaration de créance

(à transmettre au service de l'Inspection de l'Action Sociale)

Le C.P.A.S. de Liège doit à :

NOM : _____ PRENOM : _____
GRADE : _____ SERVICE/ANTENNE: _____

La somme de (en lettres) : _____

POUR :

1) Frais de parcours :

- Automobile : a) puissance fiscale ***: _____
b) kilomètres parcourus : _____ EUR.
- Train : 1^{ère} classe/2^{ème} classe (Biffer mention inutile) _____ EUR.
- Autobus : _____ EUR.
- Divers : _____ EUR.

2) Frais de séjour :

- En Belgique (indemnité forfaitaire) : _____ EUR.
- Date et heure de départ de Liège : _____
- Date et heure de retour à Liège : _____
- A l'étranger : _____ EUR.
- Divers : _____ EUR.
- (Annexer les pièces justificatives)

Signature de l'AGENT Visa du Chef **TOTAL :** _____ EUR.

*** 4CV : 0,13 EUR. 5CV : 0,15 EUR. 6CV : 0,17 EUR. 7CV : 0,19 EUR

Centre Public d'Action Sociale

Service de l'Inspection de l'Action Sociale

Liège, le / /

Nom :
Prénom :
Grade :
Service :

<u>Date</u>	<u>Destination et nature précise de la mission</u>	<u>KM</u>	<u>Date accord</u> <u>B.P.*</u>
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			

Je déclare sur l'honneur que les déplacements figurant au présent état de frais ont bien été effectués pour des raisons de service.

*mission ponctuelle.

Signature de l'agent :

Visa du chef de service :

*** 4CV : 0,13 EUR. 5CV : 0,15 EUR. 6CV : 0,17 EUR. 7CV : 0,19 EUR

**GOVERNEMENT PROVINCIAL
DE LIEGE
Place Saint-Lambert, 18 A**

**GESTIONNAIRE DU DOSSIER
SERVICE PUBLIC DE WALLONNE
Direction générale opérationnelle (DG05)
Pouvoirs Locaux, Action Sociale et Santé
Direction de LIEGE
☎ (04) 224.57.18.**

Réf. : DGASS - ST 2.2/BP/CL0974

*M. du Ministre
25/12/08*

CABINET DU PRESIDENT
Entré le 08 MAI 2009 N° 1493 / 1058
Traité par M. Cf. O

OBJET : C.P.A.S. de LIEGE –Indemnité pour frais de parcours.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIEGE,

Vu la délibération du 22 janvier 2009 (point n° 17), parvenue le 13 février suivant, par laquelle le Conseil de l'action sociale de LIEGE arrête le règlement relatif aux indemnités pour frais de parcours pour l'utilisation d'un véhicule personnel par les membres du personnel du Centre ;

Vu l'avis favorable émis par le Collège échevinal en séance du 26 février 2009 ;

Attendu que le principe de cette résolution a fait au préalable l'objet d'un avis favorable du Comité de concertation en sa séance du 22 décembre 2008 conformément aux dispositions de l'article 26 bis de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres publics d'action sociale ;

Vu le protocole du Comité particulier de négociation syndicale daté du 28 novembre 2008 ;

Vu la lettre du 19 mars 2009 invitant le Bourgmestre de la Ville de LIEGE à transmettre la décision analogue adoptée par le Conseil communal en application de l'article L 3131-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2009 prorogeant jusqu'au 4 mai 2009 le délai imparti pour statuer sur la résolution en cause dans la mesure où la délibération communale de même portée à défaut d'avoir été transmise à l'autorité compétente n'a pu recueillir l'approbation requise;

58 Thill

Attendu que la décision communale du 22 décembre 2008 (point n° 52), parvenue le 16 avril 2009, arrêtant ledit règlement a été approuvé par le Collège provincial le 30 avril 2009 ;

Vu l'article 42 de la loi susvisée du 8 juillet 1976 ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : EST APPROUVEE la délibération du 22 janvier 2009,(point n° 17) parvenue le 13 février suivant, et dont le délai a été prorogé jusqu'au 4 mai 2009, par laquelle le Conseil de l'action de LIEGE arrête le règlement relatif aux indemnités pour frais de parcours pour l'utilisation d'un véhicule personnel par les membres du personnel du Centre.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié :

sous pli ordinaire, pour exécution à :

- M. le Président du C.P.A.S. de et à 4000 LIEGE


sous pli ordinaire pour information à :

- M. le Bourgmestre de et à 4000 LIEGE
- M. le Receveur du C.P.A.S. de et à 4000 LIEGE.

Liège, le 30 avril 2009

Michel FORET

"Copie conforme"



16.- DECIDE

- A. De porter l'allocation pour service de garde à domicile à 1 € au 1/01/09.
- B. Que le montant de l'allocation pour fonctions supérieures est égal à la différence entre la rémunération dont l'agent bénéficierait dans l'échelle de traitement du grade correspondant à la fonction supérieure et la rémunération dont il bénéficie dans son grade effectif.

17.- DECIDE de porter à 0,20 € indexables l'indemnité kilométrique pour les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service.



0,20 mis à l'index actuel = 0,30 € / km.

18.- DECIDE de participer à hauteur de 50 % dans le remboursement des abonnements de bus utilisés pour le transport du domicile au lieu de travail de tous les agents du C.P.A.S.

- 19.- A. MODIFIE sa délibération du 20/11/08 relative à la maladie de Mme Maguy GOFFART en précisant qu'il n'apparaît pas qu'elle trouve sa cause dans l'exercice de la profession de l'intéressée.
- B. DECIDE de considérer M. Kismet ERIS, agent d'animation APE à l' I.A.S. comme démissionnaire au 31/12/08.
- C. DECIDE d'accorder à Mme Valérie BERNARD, graduée spécifique au Relais Logement des indemnités de f.f. de graduée spécifique en chef à dater du 1/02/09 pour une période de 6 mois éventuellement renouvelable.
- D. DECIDE de charger Mme Bruna COLA de la responsabilité de la Maison familiale en lui accordant des indemnités de fonctions supérieures de graduée spécifique en chef, celles-ci étant retirées à Mme Marie-Hélène BARTHELOME.

APPROUVE EN SEANCE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE
DU 5 février 2009.

LE SECRETAIRE GENERAL,

LE PRESIDENT,

Michel FAWAY.

Claude EMONTS .